



Cotisation vieillesse RSI

Par **gege02**, le **25/01/2013** à **23:03**

Bonjour
Je reçois ce jour un rappel de cotisation vieillesse du RSI, suite à ma demande de retraite auprès de la CNAV, pour le 1er semestre 1983 pour un montant de 1040 euros.
Or j'ai été radié par la chambre des métiers à la date du 17 janvier 1983. et je n'ai rien perçu au 1er semestre 1983.
il est précisé : ces cotisations ne sont pas prescrites, elles sont garanties.
Faute de paiement je suis menacé de retenues sur le montant de ma retraite.
Je me pose les questions suivantes :
- Est-ce que je rentre dans le cadre de la prescription (pas de rappels ni de mise en demeure)?
- le RSI est-il habilité à effectuer des retenues sur pension de retraite ?
- que veut dire cotisations garanties.
Je vous remercie par avance